

**le 20 juillet 2011**

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 11 et 12 juillet 2011**

**2011 DDEEES 126** Subvention à la régie à autonomie financière et personnalité morale chargée de la gestion de l'école des ingénieurs de la Ville de Paris (EIVP).

**M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur.**

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu les articles L.1412-2, L.2221-1 et suivants et les articles R. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, relatifs à la création et à la gestion des régies à autonomie financière et à personnalité morale ;

Vu les délibérations DASCO 2005 n°146-1, 146-2 et 146-3 du Conseil de Paris en date des 11 et 12 juillet 2005 par lesquelles est créée la Régie à autonomie financière et à personnalité morale chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris (EIVP) ;

Vu la délibération n° 2005 DASCO 213 transférant à la Régie EIVP à compter du 1er janvier 2006 la gestion des services publics correspondants aux missions dévolues à l'école des ingénieurs de la Ville de Paris (EIVP), jusqu'alors administrée en régie directe ;

Vu le projet de délibération en date du 28 juin 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 360.000 euros à la régie à autonomie financière et personnalité morale chargée de la gestion de l'école des ingénieurs de la ville de Paris (EIVP) ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention complémentaire de fonctionnement d'un montant de 360.000 euros sera versée au titre de 2011 à la Régie EIVP.

Article 2 : La dépense correspondante sera inscrite au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2011, fonction 23, nature 65738, sous réserve de la décision de financement.